

Avis à l'attention des personnes et de l'entité qui font l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2011/235/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 359/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran

(2014/C 77/02)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes et de l'entité dont le nom figure à l'annexe de la décision 2011/235/PESC du Conseil ⁽¹⁾ et à l'annexe I du règlement (UE) n° 359/2011 du Conseil ⁽²⁾ concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran. Les motifs justifiant l'inscription sur ces listes sont mentionnés en regard des entrées correspondantes dans les annexes en question.

Les personnes et l'entité concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur les listes en question, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée avant le 1^{er} avril 2014 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
DG C 1C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen périodique effectué par le Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 359/2011, de la liste des personnes et entités désignées.

⁽¹⁾ JO L 100 du 14.4.2011, p. 51.

⁽²⁾ JO L 100 du 14.4.2011, p. 1.